

*4 juin 2012*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 novembre 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits destinés à des travaux d'amélioration de l'éclairage public, pour un montant total de 526 000 francs, soit:**

- un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d'éclairage public dans le quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
- un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N°s 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
- un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste de l'éclairage des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N°s 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.**

**Rapport de M. Alain de Kalbermatten.**

La commission s'est réunie le 14 mars 2012 sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises M. Jorge Gajardo Munoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

### **Préambule**

La présente demande de crédit s'inscrit dans la réflexion globale en matière d'éclairage des espaces publics caractérisée par le plan lumière. Ce dernier permet de promouvoir un urbanisme lumière de qualité et de gérer de manière responsable les ressources dans ce domaine.

Cette proposition de crédit répond essentiellement à l'objectif «favoriser les usages autant que l'image». En effet, les trois délibérations visent à améliorer sensiblement le confort des usagers en permettant aux différentes activités quotidiennes, professionnelles ou de loisirs, de se dérouler normalement.

Mais la mise en œuvre de ces installations suit également les recommandations émises dans le volet énergétique du plan lumière «Eclairer mieux, consommer moins», en installant des luminaires et des sources lumineuses à haute perfor-

mance énergétique et adaptées à chaque situation, afin de limiter la consommation électrique, les charges de fonctionnement ainsi que les émissions de CO<sub>2</sub>.

La demande concerne les trois sites suivants:

1. le quartier de Vieusseux, tronçon reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux pour des nouvelles installations d'éclairage public;
2. le parc Geisendorf avec des installations complémentaires à un éclairage existant;
3. les parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton pour le remplacement d'une installation existante mais vétuste.

### **Séance du 14 mars 2012**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service municipal de l'aménagement urbain et de la mobilité (DCA/SAM), et à M. Olivier Candolfi, ingénieur en éclairage public (SAM), qui rejoignent M. Rémy Pagani, conseiller administratif, pour introduire l'étude de la proposition PR-935*

#### Présentation de la proposition PR-935

M<sup>me</sup> Giraud explique que la proposition comprend trois projets de délibérations relatives à l'éclairage public dans des lieux différents. Ces projets répondent à deux objectifs du plan lumière de la Ville : favoriser les usages autant que l'image, et éclairer mieux, consommer moins. à ce propos, M. Candolfi rappelle que le plan lumière vise à remplacer 4500 points lumineux. 3800 points ont déjà été modifiés, surtout de gros consommateurs d'électricité, qui ont permis d'atteindre l'objectif de 2,6 GW/h d'économie, ce qui a valu à la Ville de recevoir un million de francs de la Confédération et une subvention des Services Industriels de Genève (SIG). Le premier projet consiste à réaliser de nouvelles installations d'éclairage sur un tronçon privé Ville de Genève, reliant la route des Franchises et la Cité Vieusseux. Ce projet vise à satisfaire une demande exprimée dans le cadre des Paroles de quartier et a été conçu en concertation. Plusieurs établissements scolaires sont situés sur le parcours dessiné par ce tronçon qui, pour l'heure, n'a pas de nom. Les travaux consistent à équiper la ruelle avec 6 luminaires fixés sur des mâts de 7 mètres de hauteur, identiques à ceux qui ont été retenus pour la rue des Fontaines-Saintes. Préalablement, des raccordements électriques devront être posés par le génie civil. Le deuxième projet consiste à compléter l'éclairage sur certains points désignés du parc Geisendorf. Là aussi, les lieux à illuminer ont été décidés en concertation les usagers des lieux, les habitants du quartier, les Unités d'action communautaires (UAC), le Service des espaces verts (SEVE), le Service des écoles (ECO). Le but est d'améliorer la visibilité sur les accès aux préaux des écoles Poterie et Fallier, et d'améliorer l'éclairage sur quelques chemins du parc, pendant la nuit et au petit matin en hiver, pour assurer la sécurité des lieux et permettre aux

nettoyeurs matinaux de travailler correctement. 10 luminaires du même type que ceux déjà existants seront posés après avoir réalisé les travaux de raccordement. Le troisième projet consiste à poser des bornes lumineuses le long de la promenade du lac, au bord des parcs Mon-Repos, Perle-de-Lac et Barton. Les nouvelles installations, plus robustes que les anciennes ayant subi des actes de vandalisme, se justifient aussi parce que les précédentes sont chères à réparer et, surtout, ne sont plus fabriquées. Le projet a été conçu en concertation avec le SEVE et l'Unité de conservation du patrimoine (DCA). À ce propos, M<sup>me</sup> Giraud explique que c'est le caractère exceptionnel du site qui a déterminé le choix de bornes au sol plutôt que des mâts. 40 bornes, choisies pour leurs qualités techniques et leur discrétion, seront installées pour éclairer le parcours de manière rasante.

### *Questions*

Un commissaire demande si la police municipale et la gendarmerie ont été consultés pour concevoir ces projets. Il se demande si les mesures prises à Geisendorf et, surtout, au bord du lac sont bien judicieuses du point de vue de la sécurité.

M<sup>me</sup> Giraud répond que le concept retenu pour la promenade du bord du lac est performant. Les bornes éclairent véritablement et ne se limitent pas à baliser le chemin. Le nombre de luminaires a été pensé pour assurer l'homogénéité de l'éclairage sur tout le parcours.

M. Candolfi explique que des tests ont été effectués pour s'assurer que les bornes, par un flux lumineux indirect, éclairent suffisamment pour distinguer les personnes qui s'approchent. Le projet de la Perle-du-Lac répond aussi à une demande des responsables de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). S'agissant du parc Geisendorf, M. Candolfi assure que la police a été associée à la concertation, en aidant à définir les endroits qui posaient le plus de problèmes.

Un autre commissaire demande pourquoi, à Geisendorf, ne pas attendre la réalisation du concours qui a été lancé pour l'aménagement d'une partie du parc (PR-941).

M<sup>me</sup> Giraud répond que les nouveaux points lumineux dans le parc Geisendorf ont pour objectif de répondre à un besoin immédiat. En attendant les résultats et la réalisation du concours, les nouveaux luminaires auront démontré leur utilité. Quoiqu'il en soit, elle assure qu'il s'agit de matériel standard qui pourra être déplacé ailleurs si la réalisation du concours le requiert.

Un commissaire demande si des associations de protection de la faune et de la flore ont participé à la conception des projets d'éclairage des parcs.

M<sup>me</sup> Giraud répond que ces aspects font partie des principes de base du plan lumière. Les associations spécialisées n'ont donc pas été consultées.

Le même commissaire déplore qu’aucune remarque sur ces aspects n’apparaisse dans la PR-935.

S’agissant du parc Geisendorf, M. Candolfi explique que les flux lumineux sur les mâts sont orientés vers le bas et non vers le ciel. Or les associations expriment souvent des inquiétudes sur les effets de lumières tournées vers le ciel, risquant de perturber les trajectoires suivies par les oiseaux migrateurs.

Un commissaire souhaiterait savoir si l’alimentation des luminaires par des sources solaires ou éoliennes pourrait être développée.

M. Candolfi répond qu’actuellement les installations de ce type sont cinq fois plus chères que les techniques traditionnelles. De plus, dans les parcs, le brouillard ou les arbres empêchent à l’énergie solaire de charger correctement les batteries.

Le président remercie M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud et M. Olivier Candolfi de leur participation à l’audition et leur donne congé.

#### *Prise de position et vote*

Exprimant sa position avant le vote de la proposition PR-935, le commissaire, souligne l’importance, pour le Parti Démocrate-Chrétien, de l’éclairage public dans la sécurité des quartiers. Plusieurs motions ont été déposées à ce sujet, ce qui montre que la Ville n’en fait pas assez. Le commissaire, estime que les bornes de la promenade du bord du lac ne sont pas assez dissuasives, mais approuvera la mise en œuvre des projets contenus dans la proposition PR-935.

Le président soumet à l’approbation de la commission des travaux et des constructions, la proposition PR-935 qui est acceptée par la majorité des commissaires présents avec 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 Ve, 1 MCG).

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d’éclairage public

dans le quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 124 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N<sup>os</sup> 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 124 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste d'éclairage des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N<sup>os</sup> 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 276 600 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Annexes* (à consulter sur le site internet du Conseil municipal)

plans et modèles de luminaires:

- tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux
- parc Geisendorf
- parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton